REGISTRE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'AGRESSION
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Conférence des Participants au
Registre des dommages pour l'Ukraine

Ref. ► RD4U-Board(2025)14-FR

La Haye, le 10 novembre 2025

Rapport trimestriel du Conseil du Registre des dommages causés à l'Ukraine

Au nom du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, j'ai l'honneur de transmettre le rapport trimestriel 2025/3 du Conseil à la Conférence des Participants, conformément à l'article 6.9 du Statut du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distingués,

Robert Spano

Président du Conseil d'administration du
Registre des dommages causés à l'Ukraine

Rapport trimestriel 2025/3

**du Conseil du Registre des dommages
causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine
à la Conférence des Participants**

Introduction

1. Le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommés respectivement « le Conseil » et « le Registre ») a tenu sa 8e réunion en ligne les 8 septembre, 23 septembre et 21 octobre 2025.

2. À l'ordre du jour figuraient les questions administratives et les formalités ; les mises à jour du Directeur exécutif sur le travail du Registre, y compris les progrès réalisés en matière de systèmes techniques et de RCMS, le financement des travaux visant à mettre en œuvre de nouvelles catégories dans Diia, la sensibilisation des demandeurs potentiels et les efforts visant à créer une commission des demandes pour l'Ukraine ; la discussion des règles potentielles de succession pour les demandes de catégorie A ; les approches en matière de protection des données à caractère personnel dans le RCMS ; les questions de preuve pour les demandes relevant des catégories A2.3 à A2.7 ; et l'évaluation et les décisions du Conseil d'administration sur les recommandations présentées par le directeur exécutif concernant l'éligibilité des demandes d'inscription au registre dans les catégories A1.1, A2.2, A2.3 et A3.1.

Décisions sur l'admissibilité des demandes à être inscrites au Registre

3. Sur la base de la recommandation du Directeur exécutif et de l'évaluation du Conseil, le Conseil a décidé d'adopter :

   - Deux décisions (RD4U-Board-CLD(2025)12 et RD4U-Board-CLD(2025)14) sur l'inscription au Registre de 6 304 demandes dans la catégorie A1.1 ;
   - Deux décisions (RD4U-Board-CLD(2025)13 et RD4U-Board-CLD(2025)15) sur l'inscription au Registre de 671 demandes dans la catégorie A2.2 ;
   - Deux décisions (RD4U-Board-CLD(2025)16 et RD4U-Board-CLD(2025)17) sur l'inscription au Registre de 114 demandes dans la catégorie A2.3 ;
   - Quatre décisions (RD4U-Board-CLD(2025)18, RD4U-Board-CLD(2025)19, RD4U-Board-CLD(2025)20 et RD4U-Board-CLD(2025)21) sur l'inscription au Registre de 2 691 demandes dans la catégorie A3.1.

4. Le Conseil a adopté les rectificatifs à deux décisions relatives aux demandes de la catégorie A3.1, tels qu'ils figurent dans les documents RD4U-Board-CLD(2025)10-corr et RD4U-Board-CLD(2025)11-corr.

Rapport au titre de l'article 6.9 du Statut

5. En vertu de l'article 6.9 du Statut, le Conseil doit fournir des rapports trimestriels à la Conférence des Participants (« Conférence »). Ces rapports indiquent le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes admissibles inscrites au Registre, les catégories concernées et le montant total de l'indemnisation demandées (le cas échéant). Ces rapports comprennent également le résumé d'autres questions factuelles ou juridiques importantes concernant le travail du Registre.

Données RCMS[1]					
Catégorie de demande	**Date d'ouverture**	**Demandes**		**Montant approximatif de l'indemnisation demandée, en euros**	
		Reçu	**Enregistré**	**Dans les demandes reçues**	**Dans les demandes inscrites**
A1.1 – Déplacement interne involontaire	19.03.2025	19 558	10 174	n/a	n/a
A2.1 – Décès d'un membre de la famille proche	16.01.2025	4 042	762	n/a	n/a
A2.2 – Disparition d'un membre de la famille proche	12.03.2025	5 479	2 810	n/a	n/a
A2.3 – Lésions corporelles graves	19.03.2025	798	114	n/a	n/a
A2.4 – Violences sexuelle	19.03.2025	107	-	n/a	n/a
A2.5 – Torture, autres peines ou traitements inhumains ou dégradants	19.03.2025	462	-	n/a	n/a
A2.6 – Privation de liberté	19.03.2025	460	-	n/a	n/a
A2.7 – Travail ou services forcé	19.03.2025	179	-	n/a	n/a
A2.8 – Transfert forcé ou expulsion d'enfants	17.09.2025	6	-	n/a	n/a
A2.9 – Transfert forcé ou expulsion d'adultes	17.09.2025	35	-	n/a	n/a
A3.1 – Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels	02.04.2024	27 238	7 964	**1,430 milliards[2]**	**348,1 millions[3]**
A3.2 – Dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels	15.05.2025	734	-	**125,6 millions[4]**	-

[1] Toutes les informations sont valables à 9 h 00 CET le 22 octobre 2025.
[2] Sur la base de 24 261 demandes A3.1 indiquant le montant de l'indemnisation demandée. Les 2 977 autres demandes A3.1 n'indiquaient pas de tels montant.
[3] Sur la base de 6 938 demandes A3.1 indiquant le montant de l'indemnisation demandée. Les 1 026 autres demandes A3.1 n'indiquaient pas de tels montant.
[4] Sur la base de 630 demandes A3.2 indiquant le montant de l'indemnisation demandée. Les 104 autres demandes A3.2 n'indiquaient pas de tels montant.

A3.6 – Perte d'accès ou de contrôle de biens immobiliers dans les territoires temporairement occupés	25.06.2025	7 180	-	**426,0 millions**[5]	-
Total		**66 278**	**21 824**	**1,981 milliards**	**348,1 millions**

Déclaration

6. Le Conseil a également décidé d'émettre une déclaration publique (annexe I).

* * *

[5] Sur la base des 6 217 demandes A3.6 qui indiquaient le montant de l'indemnisation demandée. Les 963 autres demandes A3.6 n'indiquaient pas de tels montants.

Annexe I

[publiée le 11 novembre 2025 sur le site web du Registre]

Le Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine a inscrit plus de 9 700 demandes, dont les premières demandes pour lésions corporelles graves

Lors de sa huitième réunion (qui s'est tenue en septembre et octobre 2025), le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a adopté une série de décisions concernant l'admissibilité des demandes d'inscription au Registre, ce qui a abouti à l'inscription de plus de 9 700 nouvelles demandes dans quatre catégories, notamment les disparitions de membres de la famille proche, les déplacements internes involontaires, les lésions corporelles graves et les dommages ou destructions de biens immobiliers résidentiels.

Pour la première fois, le Conseil a également approuvé l'inscription au Registre de demandes dans la catégorie A2.3 (lésions corporelles graves), marquant ainsi une extension importante du champ d'application du Registre afin de couvrir d'autres formes de préjudice subis par les victimes de l'agression, y compris les atteintes à l'intégrité physique, qui transforment la souffrance individuelle en preuve juridique reconnue.

À ce jour, le Registre a reçu plus de 70 000 demandes, dont près de 22 000 ont déjà été traitées et inscrites. La plupart d'entre elles concernent des déplacements et des dommages ou la destruction de biens immobiliers résidentiels, ce qui souligne les immenses souffrances humaines et les pertes matérielles causées par l'agression continue de la Russie contre l'Ukraine.

Le Conseil s'est félicité des progrès continus réalisés dans le processus de dépôt des demandes et a réaffirmé son engagement à faire en sorte que le Registre reste un mécanisme crédible, transparent et centré sur les victimes dans le cadre de l'effort international plus large visant à obtenir réparation pour l'Ukraine et son peuple.

Registre des dommages pour l'Ukraine

Le Registre des dommages pour l'Ukraine, établi sous les auspices du Conseil de l'Europe, constitue une étape essentielle vers un mécanisme international d'indemnisation. Actuellement, les demandes peuvent être soumises dans quatorze catégories :

- A1.1 (déplacement interne involontaire)
- A2.1 (décès d'un membre de la famille proche)
- A2.2 (disparition d'un membre de la famille proche)
- A2.3 (lésions corporelles graves)
- A2.4 (violence sexuelle)
- A2.5 (torture, autres peines ou traitements inhumains ou dégradants)
- A2.6 (privation de liberté)

- A2.7 (travail ou service forcé)
- A2.8 (transfert forcé ou expulsion d'enfants)
- A2.9 (transfert forcé ou expulsion d'adultes)
- A3.1 (dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels)
- A3.2 (dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels)
- A3.3 (perte de logement ou résidence)
- A3.6 (perte d'accès ou de contrôle de biens immobiliers dans les territoires temporairement occupés).

D'autres catégories de demandes seront lancées en temps voulu.

Le Registre continue à encourager toutes les personnes éligibles à soumettre leurs demandes. Des informations sur les catégories de demandes, les critères d'admissibilité et les procédures de soumission sont disponibles sur le site web du Registre.